

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3961864

Dénomination :	PROSOL GESTION
n° de gestion :	2003B04205
n° d'identification :	378 100 416
n° de dépôt :	A2011/011691
Date du dépôt :	16/05/2011
Pièce :	procès-verbal du conseil de surveillance

PROSOL GESTION
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 993.226 €
Siège social : 205 Rue des Frères Lumière – ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 29 MARS 2011

Copie Certifiée Conforme

L'an deux mille onze,
Le vingt neuf mars,
A 12 heures

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue ce jour, les membres du conseil de surveillance de la société **PROSOL GESTION** se sont réunis sur convocation verbale de leur Président pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- *démission d'un membre du directoire.*

Les membres du conseil de surveillance présents ont signé le registre de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Denis DUMONT, en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

Le Président constate que la moitié au moins des membres du conseil de surveillance étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Le Conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

PREMIERE DECISION

Après en avoir délibéré le conseil de surveillance prend acte de la démission de Madame Françoise BERODIER de ses fonctions de membre du conseil de directoire à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par les dispositions du Code de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de Surveillance.